

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1828

présenté par  
M. Mesnier

-----

**ARTICLE 18**

I. – À l’alinéa 47, substituer aux mots :

« mentionnés au III de l’article L. 313-1-1 du code de l’action sociale et des familles engagés dans »

les mots :

« pour lesquels ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la dernière occurrence de la référence :

« L. 313-1-1 »,

insérer les mots :

« est engagée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.